



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 14 janvier 2011

Objet : poste de standardiste au Ct Villeurbanne-Cusset

Monsieur le Directeur,

Nous tenons à attirer votre attention sur une disposition prise au CT Villeurbanne-Cusset qui nous paraît non conforme aux règles de fonctionnement que vous avez mises en place dans la plupart des centres à départ immédiat (CADIM).

En effet, malgré vos règles et la demande argumentée des agents de ce centre, la hiérarchie ne souhaite pas que les sapeurs-pompiers volontaires occupent la fonction de stationnaire. La charge étant, d'après elle, réservée aux hommes du rang professionnel. Ce que nous contestons.

Il est vrai que faute de recrutement, le nombre de caporaux diminue et inévitablement on se retrouve avec des sergents pour occuper ce type de poste. Même si nous pouvons comprendre que cela peut arriver ponctuellement, nous estimons qu'il serait plus judicieux de solliciter tous les sapeurs, caporaux et caporaux-chefs SPP ou SPV avant des sous-officiers qui ont suivi une formation opérationnelle poussée de chef d'agrès de plusieurs semaines.

Nous vous rappelons à toute fin utile vos propos et ceux du Président "**à grade égal il n'y a pas de différence entre les SPP et les SPV**". Mais cela n'engage que vous.

Nous vous demandons d'intervenir, une nouvelle fois, auprès du responsable de ce centre afin qu'il applique les règles décidées par le SDIS. Cela montrerait d'une part, qu'il n'y a pas de disparités de traitement entre SPP et SPV et d'autre part, cela éviterait des tensions.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN